Convention entre RTE, la commune de Grâne, la communauté de communes du Val de Drôme et la LPO Drôme pour la création d'un réseau de mares dans le cadre du programme LIFE Biodiversité ELIA/RTE (LIFE 10/NAT/BE/709) sur la commune de Grâne

Entre:

#### La commune de Grâne,

Représentée par Monsieur Emilien GRIMAUD, en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, faisant élection de domicile à Grâne,

Ci-après désignée par « LA COMMUNE »

# La Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD), Gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières,

Toutes deux représentées par Monsieur Jean SERRET, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes faisant élection de domicile au 225 Rue Henri Barbusse, BP 331, 26 400 Crest,

Et toutes deux ci-après désignées par « L'ACTEUR TECHNIQUE »

#### La Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Drôme,

Association Loi 1901, dont le siège est situé Valence (26), représentée par son Président, Monsieur Gilbert DAVID faisant élection de domicile au Domaine de Gotheron, 26320 Saint Marcel lès Valence

Ci-après désigné par « LPO »,

L'ensemble des personnes morales précitées sont désignées ci-après par « PARTENAIRES LOCAUX »

Et

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale – 1, terrasse Bellini, TSA 41000, 92 919 LA DEFENSE CEDEX,

Représentée par Monsieur Christian GUILLOUX, en sa qualité de Directeur du Centre Développement et Ingénierie Lyon, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à RTE Rhône Alpes Auvergne 5 Rue des cuirassiers, TSA 61002, 69501 LYON CEDEX 03

Ci-après désigné par « RTE »,

Les parties à la présente convention étant ensemble désignées par « LES PARTIES »

#### Il est préalablement exposé ce qui suit :

#### Le programme LIFE Biodiversité ELIA/RTE

RTE s'est engagé dans un projet européen « LIFE Biodiversité » qui a pour objectif de dynamiser la biodiversité dans les corridors forestiers créés pour le passage des lignes électriques. Pour cela, RTE met en place des modes de gestion de la végétation novateurs en partenariat avec des gestionnaires des milieux naturels. Ce projet LIFE Biodiversité se décline sur les emprises de 130 km de lignes électriques en Belgique et sur 8 sites d'expérimentation en France.

Le projet est réalisé par 2 associations belges de protection de l'environnement : CARAH et Solon.

Ce programme de valorisation de la biodiversité s'appuie sur plusieurs actions :

- installation et restauration de lisières forestières,
- création de vergers conservatoires,
- création de mares,
- gestion des espèces invasives,
- etc.,

Une des opérations inscrites dans ce programme sera réalisée sur la commune de Grâne (Drôme). Elle consiste à créer un réseau de mares sous l'emprise des lignes électrique sur certains secteurs à enjeux écologiques pré-identifiés.

#### L'Intérêt écologique de la zone

Le site abrite une population isolée de Tritons crêtés dans le département. Il s'agit d'une des rares stations de la zone méditerranéenne de cette espèce protégée.

Outre le Triton crêté, les mares existantes abritent le Triton palmé, la Salamandre tachetée et plusieurs espèces d'odonates (libellules).

Afin de favoriser cette fragile population de Tritons crêtés, un réseau de mares sera créé suite à une analyse des potentialités de rétention d'eau des sols. Les plans de gestion intégreront en parallèle des actions de lutte contre les plantes invasives. Si le Life ne peut intervenir que sous les lignes RTE, il peut néanmoins également aider à créer une collaboration efficace et constructive à la création d'autres mares via un partenariat externe. Ainsi, ce réseau vient renforcer la démarche déjà engagée par les acteurs locaux, et notamment concrétisée par la création d'une mare pédagogique et d'une mare expérimentale.

Le but à atteindre est de rompre l'isolement de cette population de tritons et de rejoindre à terme la vallée de la Drôme via ce réseau.

Par ailleurs, des habitats très intéressants de prairies et pelouses sèches, actuellement plantés de pins de mauvaise venue, devraient aussi bénéficier de la restauration prévue par le projet LIFE. Ces habitats sont fort intéressants pour les populations de reptiles (le lézard ocellé (*Timon lepidus*), potentiellement présent sur ces milieux secs mais) également pour des espèces de papillons, entre autres la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamantus*) et Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

Pour la restauration de ces milieux ouverts, une coupe des pins et une action forte de débroussaillage sera nécessaire. Pour le maintien durable de ces milieux ouverts autour des mares, une fauche annuelle mécanique, avec exportation sera nécessaire.

Ces différentes actions locales de ce programme LIFE seront réalisées en collaboration étroite avec les PARTENAIRES LOCAUX.

Par ailleurs à proximité de l'emprise des lignes électriques, la présence de la mare scientifique de la réserve Naturelle Nationale des Ramières (Commune d'Allex) et de la mare pédagogique de Grâne constitue un élément complémentaire au projet LIFE.

RTE est engagé dans la préservation des milieux naturels et de la biodiversité au travers, notamment, du premier axe de sa politique environnementale. Afin de diminuer, voire positivement renforcer l'impact de ses activités sur l'environnement RTE souhaite expérimenter dans le cadre du projet LIFE BIODIVERSITE précité la mise en place d'un réseau de mares s'appuyant sur un maillage permettant la réalisation d'un corridor écologique et assurant ainsi la stabilisation des populations de Triton crêté dans l'emprise de ses lignes électriques. Cette expérimentation vise plusieurs objectifs :

- favoriser la biodiversité,
- œuvrer pour la stabilisation des populations de Triton crêté,
- limiter les espèces invasives sous l'emprise des lignes,
- contribuer au maintien de la trame verte pour la biodiversité,
- sécuriser le réseau électrique en maintenant une végétation basse sous les lignes.

Aussi, les PARTENAIRES LOCAUX et RTE ont convenu d'unir leurs efforts en vue de contribuer à l'aménagement et à la gestion des terrains situés dans l'emprise des lignes électriques exploitées par RTE avec l'accord des propriétaires concernés.

Les terrains concernés par la présente convention sont ceux qui sont surplombés par les ouvrages suivants :

RTE bénéficie sur les parcelles traversées par les deux lignes électriques aériennes concernées par la présente convention, d'un droit de passage en vertu de conventions de servitudes pour certains terrains et d'arrêtés de servitudes pour les autres. Les deux ouvrages en question sont les suivants :

- ligne électrique à 2 circuits 400 000 volts Chaffard-Coulange & Coulange-Beaumont,
- ligne électrique à 2 circuits 225 000 Volts Logis Neuf-Valence & Beaumont-Chambaud-Chambrillan

Ces lignes électriques étant implantées en vertu des droits conférés au concessionnaire des ouvrages de transport d'électricité, tels qu'énoncés à l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie (article L. 323-4 du Code de l'énergie), l'accord des propriétaires concernés est nécessaire pour toute opération qui excède les droits susvisés.

Aussi, une convention sera proposée par RTE aux propriétaires concernés afin d'autoriser la pénétration sur les parcelles leur appartenant en vue de réaliser les aménagements, leur entretien et garantir leur pérennité. Chaque convention conclue avec les propriétaires est établie pour une durée de **10 ans** à compter de la date de sa signature, renouvelable ensuite tous les 5 ans par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

Sous réserve de l'accord des propriétaires, les sites identifiés et concernés par la présente convention sont les mares à créer ou aménagées sises aux lieux-dits « Besse-Chabanas », le « Grand Ratié - Argençon», le « Taillat-Dupont », les « Grands Prés » les « Merdaris » et la mare pédagogique (à proximité du bourg de

Grâne sur une parcelle de domaine privé de la commune). Une localisation des aménagements qui seront réalisés (sous réserve de l'accord des propriétaires) est disponible en annexe 1.

A la marge d'autres sites pourraient être éligibles par le projet sous réserve de recueillir l'accord du propriétaire et d'être impérativement situés sous l'emprise des lignes à haute tension traversant des milieux forestiers. Dans ce cas, LES PARTIES se rapprocheront pour se mettre d'accord sur les modalités de réalisation et d'entretien de ces aménagements.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités arrêtées entre les parties afin de permettre la réalisation, l'entretien d'aménagements en faveur de la création de mares et de la lutte contre les plantes invasives et la gestion des milieux ouverts dans les zones d'emprise des lignes électriques.

# Article 2 : Conditions générales d'exécution des travaux

Les PARTENAIRES LOCAUX ou toute entreprise mandatée par eux, devront se conformer aux règles de sécurité et aux contraintes auxquelles sont soumises les installations électriques, données en annexe 2.

RTE fournira aux PARTENAIRES LOCAUX toute information concernant les règles de sécurité applicables aux ouvrages électriques et les contraintes d'exploitation d'ouvrages électriques (nature des travaux importants programmés, pylônes concernés, moyens mis en œuvre, ...) susceptibles d'avoir un impact sur les espaces végétaux aménagés.

Les PARTENAIRES LOCAUX transmettront ces éléments à la/les entreprises en charge des travaux.

#### **Engagements**

RTE réalise, à sa charge et sous sa responsabilité, toute la phase d'initialisation en vue de favoriser les processus dynamiques dont dépendent les habitats naturels (pelouses sèches) et aquatiques ; préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité de ces milieux. Cette phase comprend :

- les études et les procédures administratives ;
- les travaux de réalisation des aménagements :
  - o la création des mares, les aménagements des berges et des abords,

- o la restauration des milieux ouverts et des habitats de pelouses sèches.
- la phase d'initialisation comprenant le recensement des groupes (papillons, libellules, amphibiens,...) et l'élaboration des fiches de suivi.
- avec l'appui de la LPO le suivi des indicateurs écologiques (Tritons, Libellules, papillons) pendant les 2 premières années qui suivent l'aménagement.
- L'élaboration du plan de gestion des sites aménagés qui réglera les travaux et les périodes d'intervention sur la végétation. Il sera signé par les PARTIES.

RTE s'engage à exécuter ces travaux pendant la durée du projet LIFE, soit avant le 31 août 2016.

Les PARTENAIRES LOCAUX réaliseront, à leurs frais, sous leur responsabilité, et pendant la durée de validité des conventions passées avec les propriétaires concernés, les actions suivantes :

- La LPO anime le réseau de bénévoles qui assure la veille écologique des milieux aquatiques et des espaces naturels ouverts,
- Les services techniques de la COMMUNE et de la communauté de communes du Val de Drôme assurent l'entretien des aménagements réalisés afin de préserver et maintenir des habitats propices au maintien de population d'amphibiens et la biodiversité des habitats. Il s'agit principalement d'une fauche annuelle afin de maintenir des espaces ouverts.
- L'ACTEUR TECHNIQUE et la LPO assurent un appui scientifique et une expertise aux actions d'entretien et de conservation des milieux d'eau stagnante,

#### L'ACTEUR TECHNIQUE :

- assure avec l'appui de la LPO le suivi des indicateurs écologiques qui suivent l'aménagement après les 3 années de suivi réalisé par l'équipe LIFE,
- élabore tous les 5 ans le compte rendu de l'évolution des indicateurs relatifs à la biodiversité aquatique (Tritons, Libellules). Ce document sera diffusé aux différents PARTENAIRES LOCAUX, l'équipe LIFE et à la Commission Européenne.

A titre d'information, on précisera que l'équipe LIFE apportera son appui et son expertise à toute cette phase d'initialisation et préparera la pérennisation des aménagements avec les PARTENAIRES LOCAUX, y compris la déclinaison des suivis d'indicateurs.

Un ouvrage électrique à Très Haute Tension surplombant des parcelles situées sur ou à proximité de l'aménagement fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux en matière d'entretien de la végétation afin de garantir en permanence la sécurité de biens et des personnes ainsi que la sûreté de l'alimentation électrique. RTE

s'engage à porter à la connaissance de ses prestataires les aménagements réalisés en vue de préserver les sites et leur biodiversité.

Ces aménagements étant expérimentaux, RTE assurera la pérennité des aménagements, tant qu'ils sont compatibles avec ses contraintes d'exploitation et tant que RTE a l'accord des propriétaires.

# Conditions d'accès au pylône ou à la tranchée forestière en vue de travaux sur l'ouvrage électrique RTE

Afin de permettre à RTE d'assurer normalement et à tout moment les opérations d'entretien et de maintenance de ses ouvrages, les aménagements devront répondre, pendant toute la durée d'exploitation desdits ouvrages, aux exigences fixées par RTE dans les conventions avec les propriétaires, notamment :

- laisser un accès libre aux pylônes pour le personnel et les véhicules d'entretien et de réparation;
- laisser la circulation libre entre les pieds de pylônes et à leurs abords :
- limiter la pousse de la végétation à 2 mètres de hauteur à l'intérieur des pylônes et à la hauteur des cheminées en béton dans un rayon de 1 mètre autour de celles-ci.
- laisser une bande d'accès libre en lisière de tranchées forestières pour le passage des engins d'élagage.

#### Conditions de communication

**Droit à l'image :** Chaque partie pourra s'opposer à l'utilisation de son image sur un ou plusieurs supports sans avoir à s'en justifier.

**Opération de communication**: Des opérations de communication destinées à valoriser les aménagements décrits pourront être menées d'un commun accord.

En complément, dans le cadre du projet LIFE, sont prévues les actions de communication suivantes :

Signalétique in-situ: un panneau d'information et de promotion de la présente opération en faveur de la biodiversité sera implanté à proximité de la mare pédagogique de Grâne et de la mare expérimentale de la Réserve naturelle des Ramières, qui constituent une vitrine pour le grand public.

**Edition d'un dépliant** à destination du grand public, exposant les aménagements réalisés en les replaçant dans le contexte de l'érosion de la biodiversité et les enjeux du programme LIFE et de la logique de réseau écologique.

Une rubrique dédiée sur le site Internet du projet LIFE Biodiversité ELIA – RTE, site qui sera alimenté, tout au long du projet, à destination tant du grand public que d'un public professionnel (ELIA, autres

opérateurs européens, techniciens et gestionnaires forestiers et de milieux naturels). L'adresse du site est <u>www.life-elia.eu</u>.

Elaboration des fiches techniques relatives aux mauvais gestes à ne pas commettre (introduire des poissons, invasives, ...).

### Article 3 : Responsabilité

Chacune des PARTIES sera responsable des dommages qu'elle pourra causer aux tiers à l'occasion des travaux de réalisation et d'entretien des aménagements objets de la présente convention.

Une fois terminée la phase d'initialisation des aménagements décrite à l'article 2 de la présente convention, RTE sera dégagé de toute responsabilité pour les dommages qui pourraient être dus aux aménagements réalisés, ou ceux qui pourraient être causés auxdits aménagements et qui ne lui seraient pas imputables. Aucune remise en état ne pourra être imposée à RTE dans ce dernier type d'hypothèse.

En outre, Les PARTENAIRES LOCAUX s'engagent à n'exercer aucun recours contre RTE ni à lui demander une quelconque remise en état si, au cours de l'exploitation ou de la maintenance de ses ouvrages, des désordres pouvaient être causés aux aménagements, sauf si ces dommages sont de nature à porter atteinte à la pérennité desdits aménagements, ou à remettre en question les objectifs de l'opération.

Il est convenu que les propriétaires concernés par ces aménagements sont dégagés de toute responsabilité à l'égard de RTE et des PARTENAIRES LOCAUX pour les dommages qu'ils pourraient causer involontairement aux aménagements réalisés. Cette exonération de responsabilité figurera en ces termes dans les conventions conclues avec eux.

# Article 4 : Opposabilité de la Convention

RTE s'engage à informer son personnel et celui des entreprises agissant pour son compte des dispositions de la présente Convention, afin que les aménagements réalisés soient respectés lors des interventions d'entretien et de maintenance réalisées sur les ouvrages qui les surplombent.

Un exemplaire de la convention sera remis aux PARTENAIRES LOCAUX. Les PARTENAIRES LOCAUX s'engagent à communiquer, à toute personne ayant des droits sur le terrain concerné, une copie de la Convention.

# **Article 5: Litiges**

Une solution à l'amiable sera étudiée avant toute saisie de la juridiction compétente. Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu la présente convention est celui de la situation de la parcelle concernée.

#### Article 6 : Durée et modalités de suivi de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa signature.

Elle se renouvellera ensuite tous les 5 ans par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Pour en suivre l'application, chacun des signataires désignera un interlocuteur :

- Pour la commune de Grâne, Monsieur Le Maire,
- Pour la Communauté de communes du Val de Drôme, Monsieur le Président
- POUR la LPO Drôme, Monsieur Alexandre MOVIA Chargé d'études,
- Pour RTE: Monsieur Michel AUJOULAT, Chargé de mission,

Fait à Allex le 11 decembre 2013

#### En 4 exemplaires

Pour la commune de Grâne

Pour la Communauté de Communes

du Val de Drôme

Pour LPO

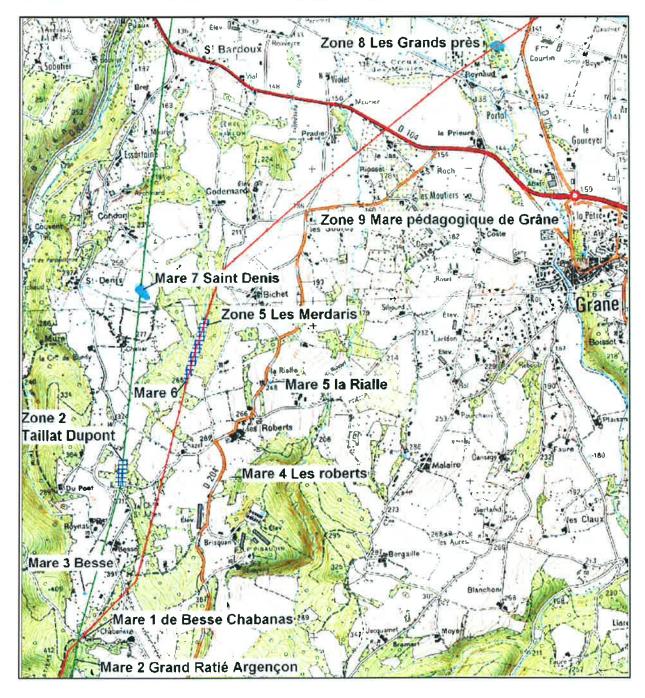
Pour RTE

Annexe 1 : Annexe cartographique relatif aux sites

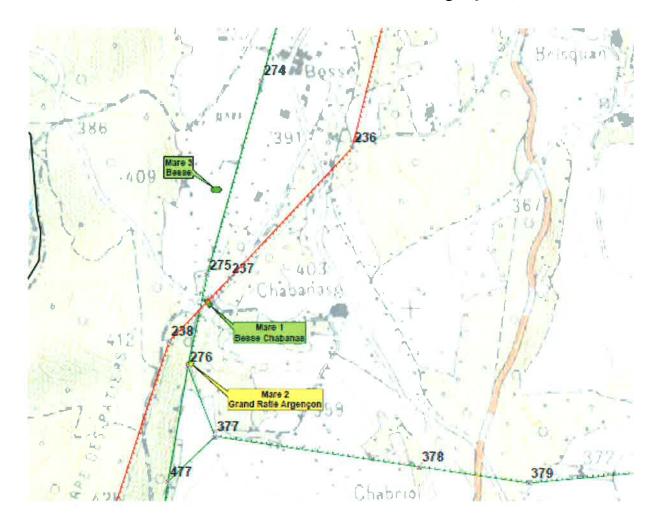
Annexe 2 : Sous les lignes prudence restons à distance

# ANNEXE 1 : ANNEXE CARTOGRAPHIQUE RELATIF AUX SITES

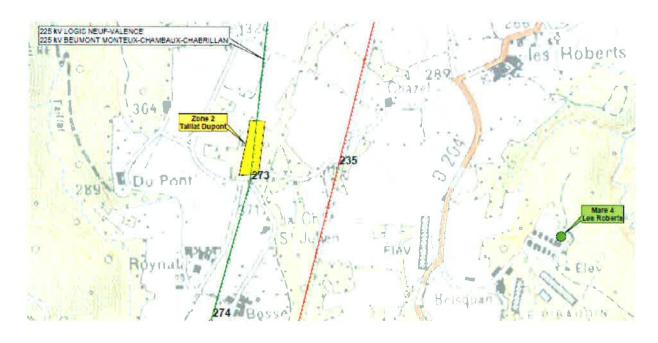
# Vue générale des sites potentiels d'implantation des mares



# Les sites « Besse-Chabanas » et du « Grand Ratié - Argençon»,

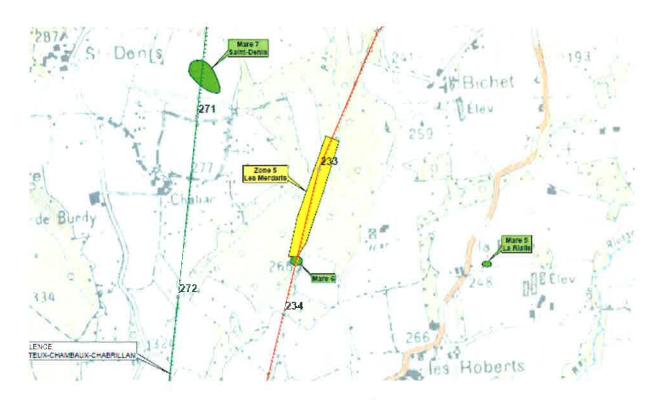


# Le site « Taillat-Dupont »,

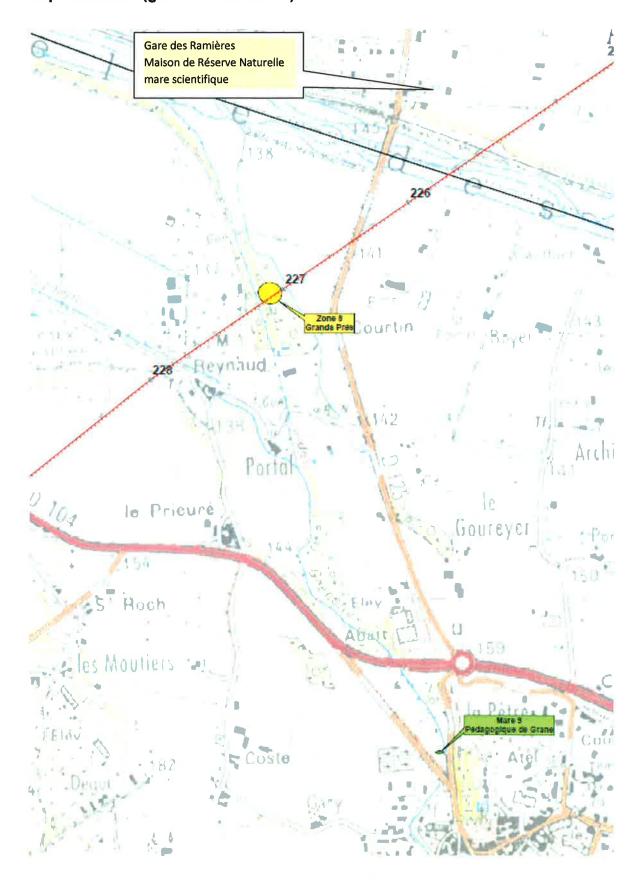


Page 11 sur 15

# Le site des « Merdaris »



# Les sites des « Grands Prés », de la Mare pédagogique et de la mare expérimentale (gare des Ramières)



Page 13 sur 15

# **ANNEXE 2 : Sous les lignes prudence restons à distance**

#### Sécurité des personnes

Les lignes électriques aériennes sont équipées de câbles nus : c'est l'air qui assure leur isolement électrique. Le maintien d'une « distance de sécurité » des conducteurs entre eux et avec le sol garantit la bonne tenue de l'isolement et prévient tout risque d'électrocution. Ces distances de sécurité, qui augmentent avec le niveau de tension, sont définies par un arrêté technique interministériel (arrêté du 17 mai 2001), qui régit « les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique».

### Certaines situations exigent la prudence

Certaines activités professionnelles ou de loisirs peuvent accidentellement réduire ces distances de sécurité, en cas de percussion ou lorsque l'on s'approche trop près des conducteurs (risque de formation d'un « arc électrique »). Il s'agit principalement de la pêche, de l'agriculture, de l'entretien de la végétation, des travaux publics et de la pratique du vol libre ou du cerf-volant. Pour prévenir les risques, RTE renouvelle chaque année ses actions de communication à l'attention des personnes dont l'activité les amène à être proches d'une ligne électrique haute tension. Des affiches et des panneaux sont diffusés à plusieurs milliers d'exemplaires pour rappeler le message : « Sous les lignes, prudence, restons à distance ». (cf. <a href="http://www.sousleslignes-prudence.com/">http://www.sousleslignes-prudence.com/</a>)

Quelle que soit votre activité, soyez prudents, ne touchez jamais une branche, un engin ou un objet en contact avec une ligne.

#### Prudence!

- Si vous manutentionnez des objets encombrants ou de grande longueur (matériels d'arrosage, échelles, nacelles, antennes, échafaudages, tuyaux d'arrosage, longues épuisettes...).
- Si vous élaguez ou coupez des arbres.
- Si vous circulez avec des engins de grande hauteur ou de hauteur variable (engins de levage, déchargement, stockage de produits).
- Si vous aménagez des drains ou creusez une tranchée.

#### **AGRICULTEURS:**

- Ne rehaussez pas votre terrain et ne stockez rien sous une ligne électrique.
- Si vous devez élaguer, ou apporter une modification sous une ligne électrique ou à proximité, contactez votre interlocuteur RTE habituel.
- N'installez pas et ne déplacez pas sans précaution le matériel d'arrosage sous les lignes électriques.

**PROFESSIONNELS DU BTP ET LOUEURS D'ENGINS, (**Particuliers ou professionnels) Vous devez :

- déclarer vos travaux en envoyant une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à RTE en faisant référence à la Déclaration de Travaux (DT) transmise par le donneur d'ordre.
- Examiner avec le gestionnaire (RTE) les principales mesures de prévention à prendre.

